



## Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Sancoins

### *Avis de Nature 18*

#### **Éléments autour des habitats naturels, de la faune, de la flore :**

L'étude d'impact sur l'environnement de ce projet solaire photovoltaïque au sol à Sancoins est fortement incomplète et les enjeux sont donc faussés.

Aucune demande d'étude bibliographique n'a été faite auprès de Nature 18 (ou d'autres acteurs naturalistes du département) pour prendre en compte la connaissance acquise sur le secteur.

Tout d'abord, nous nous interrogeons sur le protocole établi : il est mentionné : *« Zone d'implantation potentielle - ZIP - et Aire d'étude immédiate - AEI Il s'agit de l'aire intégrant tous les secteurs pouvant être impactés directement par les travaux. Elle contient intégralement la zone d'implantation du projet, qui correspond au foncier disponible pour le maître d'ouvrage. Au sein de ce périmètre, le projet est susceptible d'induire des impacts directs sur la biodiversité, comme une perte d'habitats par exemple. C'est donc à l'échelle de l'AEI que sera réalisée l'étude de la faune, de la flore et des habitats. Ce diagnostic écologique se veut le plus complet possible, adapté aux enjeux environnementaux locaux. »*

Nous ne comprenons donc pas pourquoi les restitutions des cartes habitats, flore, faune, zones humides se font uniquement sur la zone d'implantation du projet et non sur l'Aire d'étude immédiate.

Tout d'abord, en commençant par les zonages remarquables. Il est indiqué :

*« Un seul zonage présentant un intérêt pour la faune intersecte l'aire d'étude éloignée (une ZNIEFF de type I). Ce zonage recoupe l'aire d'étude immédiate et s'arrête à la limite de la zone d'implantation potentielle du projet. Des interactions sont possibles vis-à-vis d'espèces de la faune volante (avifaune et chiroptères), dont les capacités de dispersion, comportements alimentaires ou migratoires leur permettent d'atteindre la ZIP du projet.*

*L'enjeu final retenu est donc considéré comme faible au regard de l'unique zonage qui intersecte l'AEI (1 zonage) et des espèces de la ZNIEFF pouvant fréquenter la ZIP. Les espèces ciblées dans l'arrêté fréquenteront la ZIP en recherche alimentaire principalement, ce qui en limite l'enjeu.»*

Ce qui est avancé est totalement sous-évalué. La situation immédiate du projet à cette ZNIEFF ne concerne pas uniquement la faune volante. Nous sommes à proximité immédiate du site et toutes les espèces peuvent être impactées (amphibiens notamment). De plus, les espèces d'oiseaux de cette ZNIEFF Etang de Javoulet fréquentent fortement le site d'étude car ces espèces transitent entre l'étang de la Grenouille et l'Etang de Javoulet. Cela s'appelle être des milieux permettant des corridors écologiques majeurs, fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces qu'on appelle la Trame Verte et Bleue. Celle-ci doit être obligatoirement prise en compte dans les documents d'urbanismes.



Une demande a été effectuée en 2023 par Nature 18 auprès de la DREAL pour que l'Étang de la Grenouille soit classé en ZNIEFF de type I au vu de la richesse faunistique et floristique du site naturel. Cela ferait donc deux zonages remarquables situés sur l'Aire d'étude immédiate.

Dans cette Aire d'étude immédiate, d'autres espèces à enjeux ont été recensées par Nature 18 et ne sont pas du tout mentionnées dans cette étude environnementale. Nous pouvons citer le Triton ponctué, espèce protégée et classée EN DANGER sur la Liste rouge des amphibiens de la région Centre-Val de Loire. De plus, le Cuivré des marais est connu sur l'Aire d'étude immédiate, espèce de papillon protégé à l'échelle nationale et à l'échelle européenne (Annexe II de la Directive Habitats Faune-Flore) dépendant des zones humides.

D'autres espèces déterminantes ne sont pas citées dans l'étude : Canard chipeau, Canard souchet, Sarcelle d'hiver : espèces d'oiseaux fréquentant l'Aire d'étude immédiate en hiver.

Nous nous interrogeons aussi sur la source de la donnée pour la faune. Elle est uniquement mentionnée « INPN, Faune-Cher, OpenObs » sauf pour la donnée de Crapaud calamite et des chauves-souris. Nous nous interrogeons donc sur le sérieux des prospections réalisées, du protocole... Cela appuie le fait que les enjeux environnementaux sont totalement sous-évalués, comme éventuellement la présence de l'Agrion de Mercure, espèce protégée à l'échelle nationale et à l'échelle européenne (Annexe II de la Directive Habitats Faune-Flore), fréquentant les petits ruisseaux ensoleillés, cours d'eau présent sur le site d'implantation....

La remarque de la MRAE avec l'absence de liste des espèces végétales rencontrées lors des inventaires de terrain a permis d'avoir la liste dans la réponse du pétitionnaire. Nous constatons donc que la liste ne présente aucune espèce à enjeux dans l'aire d'étude immédiate alors que plusieurs espèces sont connues par Nature 18 dont la Renoncule langue (classée en Critique d'extinction sur la Liste rouge régionale) et la Grenouillette (classée en Vulnérable sur la Liste rouge régionale).

Il est indiqué dans l'étude préalable agricole que « le projet implique d'augmenter les chargements bovins sur d'autres surfaces de l'exploitation ».

Ceci entraînera un élevage plus intensif sur des surfaces dont on est incapable d'évaluer l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité.

### **Éléments autour des boisements et des haies :**

Il est mentionné « *Aucun boisement n'est présent sur le site d'étude de la centrale photovoltaïque. En revanche, plusieurs haies sont présentes sur le site d'étude et en périphérie. Ces éléments seront préservés. Aucun arbre ne devra être supprimés pour permettre l'implantation des structures photovoltaïques. Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Sancoins ne nécessite aucun défrichement.* »

Il est pourtant mentionné dans la synthèse générale :

« *Le site d'étude se trouve dans un environnement exclusivement rural, qualifié par une succession de pâtures sur lesquelles s'inscrivent haies bocagères et arbres remarquables.*

« *La limite ouest du site d'étude est marquée par une haie bocagère libre dont le volume et la densité limitent les perceptions depuis l'ouest de l'AEI. Quant aux autres limites, elles sont essentiellement*



*marquées par des haies bocagères maîtrisées dont l'entretien régulier limite le volume. Elles permettent donc d'ouvrir le site d'étude sur l'extérieur. »*

« La partie centrale est la plus contenue du site d'étude et est cadrée par des haies libres relativement denses et par la masse boisée qui introduit l'étang de Javoulet ; »

Un arrêté préfectoral du 05 avril 2024 concernant les règles de sécurité à appliquer lors de l'installation de panneaux photovoltaïques. Il est indiqué que le gestionnaire de la centrale photovoltaïque devra prévoir l'absence totale de végétation sur 30 mètres avec une interface agricole, au départ de la première table photovoltaïque à son aplomb et sur 50 mètres avec une interface forestière, au départ de la première table photovoltaïque à son aplomb.

Nous aimerions donc savoir comment le pétitionnaire envisage-t-il de prendre en compte ces règles de sécurité sans impacter les haies et la masse boisée qui borde la partie centrale. Cette masse boisée est d'ailleurs en ZNIEFF. Il est donc impensable de prévoir un défrichement de cette zone.

#### **Éléments autour des zones humides :**

Il est indiqué dans l'avis de la MRAE que « 81 % des secteurs en zone humide à plus forts enjeux sont également évités ». Cela signifie qu'il y a une destruction de 19 % de zones humides à forts enjeux. Il est indiqué 2 548 m<sup>2</sup> de zones humides, là où des enjeux d'espèces protégées sont présents et là où elles remplissent l'ensemble de leur fonction (hydraulique, épuratoire et biologique). Quelle que soit la compensation prévue, cette fonction sera totalement détruite sur le secteur. Et il n'y a aucune étude réalisée sur l'utilisation de ces secteurs par les amphibiens d'intérêts communautaires comme le Triton crêté (corridors écologiques, sites de reproduction, d'hivernage...). Une perte nette d'habitat pour ces espèces aura donc lieu et la compensation prévue n'apporte aucune garantie pour compenser cela.

De plus, comme le mentionne la MRAE, « la gestion du parc par pastoralisme raisonné est présentée comme une mesure de réduction pour le volet biodiversité ». Il est impensable de prendre en compte cette mesure de réduction car à l'inverse, un fort appauvrissement du cortège floristique est prévisible.

#### **Éléments autour du choix du site :**

*« Le choix du site du projet est présenté dans le dossier comme le résultat d'une démarche itérative de recherche au sein du territoire de la Communauté de communes des Trois Provinces. Cette démarche, argumentée, a consisté à chercher prioritairement des sites dégradés, puis en l'absence de résultat à chercher des sites situés en dehors de zones à enjeux écologiques (sites Natura 2000, Znieff) et à plus de 500 m de sites classés, sites inscrits et monuments historiques et si possible sur du foncier communal. Elle a mené à la présélection de trois sites : un site « dégradé » (ancienne décharge communale) et deux sites en prairies permanentes pâturées. Le site « dégradé » a été écarté après analyse en raison d'enjeux écologiques potentiellement forts par la présence d'un étang et sa surface utile limitée de 3,5 ha (étude d'impact, page 37). Le porteur de projet estime que la surface minimale pour rentabiliser le projet photovoltaïque est de 5 ha, au vu du coût de raccordement lié à l'éloignement du poste source le plus proche. Le site en prairies permanentes avec la plus grande*



*surface a été privilégié, considérant son éloignement avec les zones urbanisées, le contexte agricole et sa surface. »*

Nature 18 a interrogé le porteur du projet et la collectivité en CDPENAF sur la recherche de sites alternatifs permettant d'éviter les terres agricoles et les impacts sur des prairies permanentes ayant une sensibilité écologique forte. La réponse a fait état de vagues recherches sur une ancienne carrière et une ancienne décharge mais ces sites ont été présentés comme pas assez « rentable » pour les fournisseurs d'énergie.

Pourtant, les deux sites mentionnés (ancienne carrière et ancienne décharge (Les Charrons et Bauvais) sont à l'étude et viennent de passer notamment en CDPENAF du 14 mars 2024.

Il convient d'ailleurs de noter que la CDPENAF a émis un avis défavorable à une partie du projet.

#### **Autres sensibilités :**

Plusieurs circuits pédestres, cyclables, équestres sont développés au sein du département du Cher. Une boucle existe longeant directement le projet photovoltaïque. Celui-ci impactera directement ce parcours qui est censé les trésors du bocage : haies, prairies...

Et il est complètement inacceptable de signaler que le projet ait pour effet « la création d'une opportunité pour la collectivité de s'engager dans... le renforcement d'un tourisme vert » et de considérer que les impacts du projet sur le tourisme sont positifs.

La réponse à la MRAE sur ce sujet montre bien que le projet aura un impact visuel très fort. De plus, il est considéré que les haies présentes se développeront librement : ce qui ne sera pas réalisable suite à l'arrêté préfectoral respectant 30 mètres de distance entre les panneaux et une haie.

#### **En conclusion, et au vu des arguments développés ci-dessus, Nature 18 émet un avis défavorable à ce projet.**

Si la lutte contre le dérèglement climatique passe par la baisse drastique des émissions de GES, et si les énergies renouvelables peuvent y contribuer, cela ne peut se faire au détriment de la biodiversité qui est déjà en grande difficulté. Celle-ci sera forcément impactée par les travaux, par l'exploitation et par le fait que chaque zone sera clôturée, limitant le déplacement de nombreuses espèces, notamment la grande faune.

A notre sens pour développer les énergies renouvelables, deux leviers se complétant peuvent être actionnés, tout en préservant la biodiversité :

1/ L'installation de panneaux photovoltaïques uniquement sur les espaces déjà artificialisés (toitures, parkings...) ou pollués. Cette position de Nature 18 est aussi celle de notre fédération France Nature Environnement.

2/ La sobriété dans tous les usages de l'énergie